

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] CONSULTATION PUBLIQUE : projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

**De :**

**Pour :** pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

**Date :** 04/05/2023 23:11

Monsieur le Préfet,

Je donne un avis défavorable à votre projet d'arrêté pour les raisons suivantes :

- Prévoir une extension de la période de vénerie sous terre du blaireau me paraît aberrant : comment, en 2023, peut-on encore utiliser des méthodes aussi arriérées et barbares que le déterrage (cf. vidéo ci-dessous) ? Et à fortiori, comment autoriser des périodes complémentaires ?

En outre, vous ne justifiez pas cette période complémentaire puisque la note de présentation ne fournit aucun élément chiffré sur les dégâts que ces blaireaux auraient pu commettre ! Quant aux mesures préventives, il n'en est pas fait mention, alors qu'elles permettraient d'éviter les quelques dommages qu'ils auraient pu causer.

- De plus en plus de tribunaux reconnaissent que les arrêtés autorisant la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau très tôt (15 mai ou 15 juin), mettent en danger les petits et prononcent des suspensions ou des annulations : les blaireautins, en effet, ne sont vraiment autonomes qu'à l'automne.

La DDT de l'Ardèche est sur la même position : c'est pourquoi elle repousse le début de la période complémentaire au 1er Août ! La Préfecture de la Sarthe doit prendre en compte cette notification sur la période de dépendance des jeunes, car elle vaut pour tous les départements.

- Ces opérations de vénerie peuvent faire baisser dangereusement les effectifs du blaireau d'Europe, espèce protégée (Convention de Berne) : en effet, les populations de blaireaux sont fragiles : reproduction faible, mortalité juvénile importante, perte d'habitat, etc. ...

- Pour pallier au peu de dégâts occasionnés par les blaireaux, il y a des méthodes simples : produits répulsifs olfactifs sur les terriers problématiques, et mise à disposition de terriers artificiels à proximité : ainsi les animaux restent sur le même secteur, empêchant l'installation d'un nouveau clan.

- Concernant la barbarie de la pratique, l'association "One Voice" a réussi à filmer un déterrage : blaireaux acculés pendant des heures, puis saisis avec des pinces, enfin achevés à la dague, comme vous pourrez le voir ci-dessous : [http://www.youtube.com/watch?v=JGNM5qOzE\\_0](http://www.youtube.com/watch?v=JGNM5qOzE_0)

## A PROPOS DES AUTRES ESPECES :

Ce projet d'arrêté permet la chasse de plusieurs espèces (perdrix, faisans, lièvres) alors qu'elles sont en déclin !! Par simple bon sens, il va de soi qu'il ne faut plus les chasser ! Il faudrait également interdire de relâcher des animaux issus d'élevages, car il y a un fort risque de transmission de maladies. Relâcher des animaux nés dans des élevages pour le simple plaisir de les chasser est une totale aberration, et une imposture : en effet, oser invoquer la "régulation" alors qu'on tue des animaux d'élevage, c'est une imposture !

A ce propos, le document ci-joint est éclairant : <http://one-voice.fr/fr/blog/elevages-danimaux-sauvages-en-france-un-etat-des-lieux-desastreux.html>

Quant à la chasse acharnée contre les renards (tirs, pièges, déterrage), elle est injustifiée : en effet, les renards, en se nourrissant de petits rongeurs porteurs de tiques, font reculer la maladie de Lyme : de nombreuses publications scientifiques en attestent ! Il serait temps que les préfets aient connaissance de ces publications.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

M. Penot